



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°2022/316

**Objet : Motion pour l'instauration d'un bouclier énergétique et l'amplification de la transition écologique mise en œuvre par les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales, financé par la taxation des super profits et des grandes fortunes**

**Séance du mercredi 5 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre, à 18 h 35, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 septembre 2022, se sont réunis au nombre de 22, exceptionnellement dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

#### Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés représentés : 7

Excusés : 5

Absente : 1

\* A quitté la séance à 18h47 au cours du point n°1 en confiant son pouvoir à M. M'Boudou n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 29 inscrits à l'ordre du jour

\*\* Représentée par J-P. Monteiro Teixeira jusqu'à son arrivée à 19h23 pour le vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\* Représenté par S. Medani jusqu'à son arrivée à 19h35, n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\*\* A quitté la séance à 19h53 au cours du point n°8 en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour le vote des points n°8 à 29 inscrits à l'ordre du jour

\*\*\*\*\* A quitté la séance à 20h31 au cours du point n°15 en confiant son pouvoir à D. Poezevara pour le vote des points n°15 à 29 inscrits à l'ordre du jour

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils\*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg\*\*, Gilles Melin\*\*\*\*, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi\*\*\*, Sonia Schaeffer, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebik, Nejla Goker\*\*\*\*, Christine Tisserand

#### **Excusés représentés :**

Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Sofiane Seridji, Séverin Yapou à Stéphane Raffalli, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, Laurent Stillen à Christine Tisserand

#### **Excusés :**

Nicolas Fené, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Claude Stillen

#### **Absente :**

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Hôtel de Ville**

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
5 octobre 2022  
DÉLIBÉRATION  
N°2022/316

**Objet** : **Motion pour l'instauration d'un bouclier énergétique et l'amplification de la transition écologique mise en œuvre par les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales, financé par la taxation des super profits et des grandes fortunes**

Administration générale

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** l'avis du Bureau municipal,

**CONSIDÉRANT** la crise énergétique qui touche lourdement l'Europe et qui a des conséquences directes et désastreuses dans le fonctionnement des collectivités locales,

**APRES DELIBERATION**

**DEMANDE** au Gouvernement, en raison du contexte exposé dans la motion en annexe de cette délibération, la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Le plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie par l'application d'un bouclier énergétique destiné aux communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales,
- Une démarche au niveau européen pour revenir au tarif réglementé de l'énergie pour les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales et la décorrélation entre le prix du gaz et celui de l'électricité,
- La taxation des super profits et des grandes fortunes pour l'instauration d'un bouclier énergétique et l'amplification de la transition écologique mise en œuvre par les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 12 OCT. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022/316 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022**

**Motion pour l'instauration d'un bouclier énergétique et l'amplification de la transition écologique mise en œuvre par les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales, financé par la taxation des super profits et des grandes fortunes**

La crise énergétique qui touche lourdement l'Europe a des conséquences directes et désastreuses dans le fonctionnement de nos collectivités locales, à l'instar des entreprises et des ménages.

Notre ville qui consacre habituellement un budget d'environ 1,3M€ pour se fournir en énergie (gaz, électricité, chauffage urbain) se voit aujourd'hui soumise à une pression budgétaire sans égale au vu de l'évolution du prix du gaz et de l'électricité. Malgré l'adhésion à des groupements de commande pour la mutualisation des achats auprès du syndicat SIGEIF (syndicat pour le gaz) et du SIPPEREC (syndicat pour l'électricité), les tarifs d'achat de ces énergies connaissent une hausse exponentielle.

Ainsi, les tarifs observés par nos groupements d'achat connaissent l'évolution suivante :

- Le prix d'achat en gros du gaz (pour 2023) oscille entre 200 et 300 €/MWh, contre 17 €/MWh sur le précédent contrat.

- Le prix de gros de l'électricité (pour 2023) dépassera les 1100 €/MWh, contre 85 €/MWh avant la crise.

**Ainsi, sur un budget de fonctionnement de l'ordre de 35,7M€, l'impact de ces nouveaux tarifs représente une hausse de +3,5M€ à +4,5M€ pour notre commune populaire de 30 000 habitants, située en seconde couronne de la région parisienne.**

Cette hausse hors du commun représente une augmentation de plus de 30% de la taxe foncière des contribuables rissois que nous refusons d'appliquer à nos concitoyens déjà touchés par la hausse importante de l'inflation. De la même façon, nous refusons d'augmenter les tarifs de nos services publics municipaux.

Cette hausse est comparable au budget de la restauration scolaire ou encore à une grande partie du budget affecté à nos écoles. Cela représente aussi, plus de deux fois, le montant annuel alloué à nos 170 associations.

Par ailleurs, ce coût supplémentaire est supérieur à notre capacité d'autofinancement pour financer nos investissements. Dans ces conditions, la Ville devrait renoncer à la moitié de ses projets remettant en cause l'entretien, la maintenance et la rénovation de nos équipements et espaces publics (écoles, gymnases, parcs et jardins, rues, places, etc.).

De plus, elle abandonnerait ses dossiers emblématiques en matière de transition écologique.

Pour mémoire, de nombreux dossiers d'avant-garde ont pu voir le jour grâce à un important volontarisme municipal et des engagements financiers à la hauteur des enjeux, dès le milieu des années 90, dont :

- La création des 7 hectares de Jardins familiaux sur le Plateau aux fonctions nourricières, d'intégration et de cohésion sociale. Aujourd'hui, ce sont 200 familles qui disposent d'une parcelle à cultiver dans cet espace collectif,
- La reconquête de friches industrielles et militaires sur 20 hectares, pour la réalisation de l'écoquartier les « Docks de Ris », tout en proposant un projet urbain innovant, respectueux des principes de développement durable ayant permis de livrer un nouveau quartier résidentiel avec ses aménités,
- L'accueil sur les terrains de l'Aunette d'une exploitation d'agriculture biologique avec de la vente en circuit-ultra-court. Ce projet a pu se faire grâce à la construction d'un bâtiment agricole, d'apport de terres fertiles propices à l'exploitation agricole, de forages pour accès à l'eau, de réseaux divers et d'accès routier,
- Le programme en cours de l'opération d'aménagement et de valorisation des rives de Seine comprenant l'aménagement d'un équipement public lié aux loisirs nautiques dit « Maison de la Seine », l'aménagement d'espaces publics et paysagers, la requalification d'une baignade des années 30, la renaturation des berges, la réalisation d'un port d'escale et d'infrastructures le long de nos 3 kms de chemin de halage, en bord de Seine.

Bien plus, la ville de Ris-Orangis a fait de la transition et la sobriété énergétiques de ses équipements l'un de ses principaux objectifs dans le déploiement de ses politiques publiques.

Dès 2010, la ville a mis en place un contrat de performance énergétique qu'elle déploie chaque année pour isoler et rénover ses équipements municipaux ou renouveler son parc automobile en véhicules électriques, afin de réduire la facture énergétique et améliorer son bilan carbone avec moins de rejets de CO2.

Grâce à ce plan ambitieux, la ville a pu maîtriser ses dépenses énergétiques tout en faisant appel dans la mesure du possible à la fourniture d'énergies renouvelables à travers notamment le chauffage urbain alimenté par une source propre qu'est la géothermie mais aussi par la mise en place de chaufferie biomasse.

Avec deux puits de géothermie profonde implantés sur son territoire et appartenant respectivement à Essonne Habitat, à la société publique locale SEER et au chauffage urbain de l'écoquartier des Docks de Ris, ce sont 3 réseaux de chaleur qui permettent le raccordement de plusieurs copropriétés ainsi que d'une grande partie du parc social. Ces réseaux permettent aux Rissois de rester à l'abri des hausses importantes des énergies fossiles. Un troisième puits appartenant à la SPL SEER verra le jour, en bordure de nationale 7, dans les prochains mois et permettra de fournir des résidences privées, notre habitat à loyer modéré ainsi que nos équipements sur le bas de la Ville. La puissance de ce puits permettra même d'alimenter de nombreuses villes du Centre Essonne et de l'agglomération Cœur d'Essonne.

Malgré ses efforts locaux, notre Ville qui déploie plus de 80 000 m<sup>2</sup> de bâtiments publics à chauffer et à éclairer se retrouvent face à un risque de chaos budgétaire si l'État ne prend pas les mesures pour protéger les collectivités locales de ces hausses extraordinaires du marché de l'énergie.

Pour rappel, les collectivités locales financent 70% des investissements publics en France bien qu'elles aient l'obligation légale de présenter des comptes à l'équilibre chaque année. Même si elles n'ont aucune responsabilité quant à l'inflation constatée, celle-ci met en péril l'équilibre de leurs budgets et surtout leur mission d'intérêt général.

C'est pourquoi, à l'unisson de toutes les organisations représentantes de toutes les collectivités locales (association des maires de France, association des maires d'Île-de-France, France urbaine, association des départements de France...) et après le vote unanime de notre agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 27 septembre, la ville de Ris-Orangis demande à l'État et à son Gouvernement :

- Le plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie par l'application d'un bouclier énergétique destiné aux communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales,
- Une démarche au niveau européen pour revenir au tarif réglementé de l'énergie pour les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales et la décorrélation entre le prix du gaz et celui de l'électricité,
- La taxation des super profits et des grandes fortunes pour l'instauration d'un bouclier énergétique et l'amplification de la transition écologique mise en œuvre par les communes, leurs intercommunalités et autres collectivités locales.